

Mon guide pour la déclaration d'un chantier de copropriété



1. Contexte

- ➔ La fiche suivante concerne **les travaux de rénovation d'un bâtiment résidentiel collectif** géré par un syndic de copropriété.
- ➔ Le syndic de copropriété peut être professionnel ou bénévole.
- ➔ Le montage du dossier s'effectue au nom du syndic qui a la qualité de bénéficiaire des travaux.

2. Informations requises

<input type="radio"/>	Syndic professionnel : raison sociale du syndic + SIRET Syndic professionnel ou bénévole : Nom, prénom et fonction du représentant légal	
<input type="radio"/>	Personne à contacter en cas de contrôle sur site (à mentionner sur la facture)	
<input type="radio"/>	Le bâtiment a-t-il plus de 2 ans ?	
<input type="radio"/>	S'agit-il d'une rénovation ou d'une remise à neuf ? Un changement de destination du bâtiment n'est pas éligible (exemple : transformation d'une ancienne imprimerie en un immeuble d'habitation collectif)	
<input type="radio"/>	Quels travaux sont envisagés ?	
<input type="radio"/>	Quel est le nombre de bâtiment(s) - unité ou ensemble architectural - concerné(s) ?	

3. Déclarer un chantier de copropriété

Rappels :

- ➔ La déclaration se fait en sélectionnant « Mon client est une personne morale »
- ➔ Il faut faire une déclaration par bâtiment

Le montant des primes est le montant des primes classiques (pas de précarité possible). Vous n'avez donc pas à collecter les avis d'imposition des occupants.

- Le Cadre Contribution et le devis devront comporter, de façon manuscrite, les nom, prénom et fonction du représentant légal de l'entreprise.

Le devis et le Cadre Contribution (s'il est établi au format papier) devront également comporter le tampon de l'entreprise.

Au moment de la confirmation de votre dossier, nous vous invitons à nous transmettre le cadastre.

Si plusieurs bâtiments sont concernés par les travaux ou si le bâtiment est multi-usage, fournir un plan détaillé avec surface et usage de chaque bâtiment + zones concernées par les travaux. Nous vous invitons à préciser pour chaque bâtiment un numéro, une lettre ou un libellé.

IMPORTANT : Nous soumettre le devis avant acceptation par le bénéficiaire !